



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL 13 AVRIL 2017

L'assemblée a délibéré sur les dossiers suivants.

Approbation du Compte Administratif 2016 des budgets principal et assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BEAUDET Dominique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. GIRAUD Christian, Maire, après s'est fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Résultats reportés		109 745,97	83 208,86		83 208,86	109 745,97
Opérations de l'exercice	462 136,49	555 605,44	74 883,91	130 501,53	537 020,40	686 106,97
TOTAUX	462 136,49	665 351,41	158 092,77	130 501,53	620 229,26	795 852,94
Résultats de clôture		203 214,92	27 591,24			175 623,68
Restes à réaliser			9 443,00		9 443,00	
TOTAUX CUMULES	462 136,49	665 351,41	167 535,77	130 501,53	629 672,26	795 852,94
RESULTATS DEFINITIFS		203 214,92	37 034,24			166 180,68

BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Résultats reportés			24 858,13		24 858,13	
Opérations de l'exercice	20 199,63	32 184,15	23 841,27	31 282,31	44 040,90	63 466,46
TOTAUX	20 199,63	32 184,15	48 699,40	31 282,31	68 899,03	63 466,46
Résultats de clôture		11 984,52	17 417,09		5 432,57	
Restes à réaliser			0	0		
TOTAUX CUMULES	20 199,63	32 184,15	48 699,40	31 282,31	68 899,03	63 466,46
RESULTATS DEFINITIFS		11 984,52	17 417,09		5 432,57	

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Approbation du Compte de Gestion des budgets principal et assainissement.

a) BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT- Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acceptation de la dédite de Mme Lecroc.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu ce jour une dédite de la part de Mme Émilie LECROC du logement qu'elle occupe au 1^{er} étage du bâtiment de l'école.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ACCEPTE la dédite donnée par Mme Émilie LECROC.

- PREND ACTE que cet appartement sera libre le 1^{ER} juillet 2017.

Affectation du résultat des budgets assainissement et principal.

a) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget assainissement

Le Conseil Municipal,

- Après avoir examiné le compte administratif 2016 du budget assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

- Constatant que le compte administratif du budget assainissement fait apparaître :

↳ un excédent de fonctionnement de 11 984,52 €uros
 DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	+ 11 984,52 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	0
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 11 984,52 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	17 417,09 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement F	0 €
Besoin de financement	= D + E 17 417,09 €
AFFECTATION = C	= G + H 11 984,52 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement	11 984,52 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0

b) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget principal
 Le Conseil Municipal,
 - Après avoir examiné le compte administratif 2016 du budget principal, statuant sur
 l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
 - Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître :
 ↳ un excédent de fonctionnement de 203 214,92 €uros
 DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	+ 93 468,95 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	+ 109 745,97 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	203 214,92 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	27 591,24 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement F	9 443,00 €
Besoin de financement	= D + E 37 034,24 €
AFFECTATION = C	= G + H 203 214,92 €
1)G Affectation en réserves R 1068 en investissement	37 034,24 €
2) H Report en fonctionnement R 002	166 180,68 €

Vote des taux des trois taxes locales

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1656 B sexies,
 Considérant que suite à la fusion de la Communauté de Communes des Bords de Veyle et la
 Communauté de Communes du Canton de Pont de Veyle, le régime fiscal appliqué est celui
 de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
 Considérant qu'avec cette modification de régime fiscal, les taux de fiscalité se
 trouvent impactés ;
 Considérant que la Conférence des maires du 17 mars dernier a validé l'application du
 principe de neutralisation fiscale et financière tel que présenté par le cabinet d'étude KPMG
 afin que la fusion des communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords
 de Veyle n'ait pas d'impact sur les contributions fiscales des ménages ;
 Considérant que le conseil municipal est également favorable à l'application de ce principe de
 neutralisation fiscale et financière ;

Considérant que les taux de fiscalité proposés ci-dessous tiennent compte du mécanisme de neutralisation fiscale qui permet de compenser l'augmentation du produit fiscal communal via l'attribution de compensation :

Taux résultant de la fusion et la neutralisation fiscale	Taux 2017
Taxe d'habitation	11,38
Taxe foncière bâti	16,00
Taxe foncière non bâti	41,89

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la neutralisation fiscale permettant de compenser l'augmentation du produit fiscal communal via l'attribution de compensation ;

DECIDE, dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale adopté à l'échelle communautaire, de fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2017 :

Taux résultant de la fusion et la neutralisation fiscale	Taux 2017
Taxe d'habitation	11,38
Taxe foncière bâti	16,00
Taxe foncière non bâti	41,89

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération et tous les documents nécessaires à son exécution.

Vote du budget annexe assainissement 2017

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2017 tel qu'il est présenté et équilibré en section de fonctionnement à 31 818 € et en section d'investissement à 41 177 €.

Vote du budget principal 2017

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2017 tel qu'il est présenté et équilibré en section de fonctionnement à 700 930 € et en section d'investissement à 367 043 €.

Conventions entre les Communautés de Communes et la Commune pour la constitution d'un service unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et entre la Communauté de Communes de la Veyle et la Commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5111-1-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE a fusionné avec la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, pour répondre aux besoins d'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et 10 de ses communes ont créé un service commun pour l'instruction des autorisations des droits du sol ;

Considérant que pour disposer d'une taille satisfaisante pour le traitement des dossiers, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE, la Communauté de communes de MONTREVEL-EN-BRESSE et la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VAUX se sont rapprochés et ont créé un service unifié pour assurer cette instruction ;

Considérant que suite à la modification du schéma départemental de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017, la Communauté des BORDS DE VEYLE dont faisait partie la Commune a fusionné avec la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE ;

Considérant que si la Commune veut bénéficier du service d'instruction des autorisations du droit des sols, elle doit prendre part au service commun et au service unifié ;

Considérant que pour cela, il est nécessaire de conclure une convention pour intégrer le service commun ; et de conclure une autre convention afin de bénéficier du service unifié de l'instruction de ce droit des sols ;

Considérant que les dispositions de la convention portant sur le service commun sont cohérentes avec celle du service unifié ;

Considérant que pour ce service unifié, l'article L 5111-1-1 du CGCT prévoit qu'une convention précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par le service unifié, pour le compte des cocontractants de la convention, ainsi que les effets sur le personnel concerné ;

Considérant que la présentation du service, les conditions d'organisation du service ADS, les dispositions financières sont indiquées dans la convention jointe relative au service unifié ; ainsi que le fait que la collectivité porteuse sera la Communauté d'agglomération du bassin de BOURG-EN-BRESSE,

Considérant que la Commune souhaite prendre part à ce service commun et à ce service unifié pour l'instruction du droit des sols et que ce service sera opérationnel pour le 1^{er} juillet 2017 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération relatives à la mise en place d'un service d'un service commun entre la Communauté de communes de la VEYLE et ses communes membres volontaires ;

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération relatives à la mise d'un service unifié pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de communes de la VEYLE et la Communauté d'Agglomération du bassin de BOURG-EN-BRESSE et la Communauté de communes du pays de BAGE et de PONT-DE-VAUX ainsi que toutes les communes intéressées ;

AUTORISE le Maire à signer les deux conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération ;

AUTORISE le Maire à signer cette délibération.

Réfection du pont du moulin du Geai.

Un dossier de demande de subvention au titre de la dotation territoriale auprès du département sera déposé.

L'assemblée accepte l'offre de Quadric pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération s'élevant à 16 932 €ttc.

Informations diverses.

Invitation de la bibliothèque du groupement cantonal accueillant un auteur vendredi 21 avril à la salle polyvalente de St-Genis-sur-Menthon. Les élus sont cordialement invités à cette rencontre.

Courrier de l'Etablissement Public Foncier informant les élus du retrait de la commune de Corbonnoz de la structure pour intégrer l'EPF de Haute Savoie.

M. le Maire précise que le rapport d'activité de l'EPF est à la disposition du conseil au secrétariat de mairie.

La parole est donnée aux élus.

Dominique Beudet.

Urbanisme. Il donne connaissance des dossiers déposés depuis la dernière séance du conseil.

DP Bagne Damien

DP Bonnotte

PC Bausier

DP Coudurier Curveur

DP Ponthus.

Projet de création de logements sur la parcelle jouxtant Les Tilleuls. Il relate la rencontre avec les représentants de la SEMCODA;

Programme voirie. Les délégués ont visité les chemins en vue d'établir le programme 2017. Un devis sera sollicité auprès des entreprises DE GATA, Roger Martin SN2V, SOCAFL et AXIMA.

Plan de désherbage. Des démonstrations ont été réalisées à Mézériat et Neuville.

Syndicat Renom-Veyle. Ont été traité :

- le vote du budget,
- le programme de travaux ; à Biziat : il est prévu le remplacement de la canalisation partant du Village aux Allouets ;
- un point sur les travaux en cours: à la station des Alezets les travaux ont commencé.

Communauté de Communes de la Veyle.

- Réunion du bureau le 6 mars à St Cyr : ont été traité :
 - la mise en place du bureau,
 - la répartition des compensations, l
 - le budget du CLIC : approbation du CA et vote du BP,
 - l'autorisation d'ouverture de crédits,
 - les indemnités des élus,
 - le règlement intérieur de l'assemblée,
 - la désignation des membres pour représenter la communauté au CLIC, au comité de jumelage, aux collèges : 1 à Pont-de-Veyle et 2 à Vonnas, à la commission locale jeune, à CAP3B, à l'office de tourisme et à l'agence départementale d'ingénierie, d
 - le dépôt d'un permis de construire un sanitaire à la base de Cormoranche-sur-Saône.
- Réunion du conseil communautaire le 27 mars à St-Genis : ont été traité :
 - Approbation des CA et C.G des différents budgets.
 - Proposition de délégués pour constituer la liste des membres à la commission communautaire des impôts directs
 - reprise de l'atelier relais de Chaveyriat
 - approbation du PLU de Biziat
 - convention ADS
 - Fonds de concours auprès de la Commune de St-Cyr
 - Projet HAISSOR
 - Toiture du château de Pont-de-Veyle
 - Inauguration des logements HAISSOR à Laiz.

Marie-Christine Névolet

Commission animation. Rencontre avec la société Decollum

Commission communautaire jeunesse. Tarif à établir. Une réunion par mois est prévue.

Commémoration du 8 mai à 11 H. Achat d'une gerbe par la collectivité et vin d'honneur servi par le Coq au V'Ain.

Michel Bagne.

La commission développement économique étudie actuellement le PLUI.

Date de la prochaine réunion du conseil : jeudi 8 juin à 20 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 23 h 10.